

# Quelles sont les missions de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) ?

## Réponse courte

L'**IGSS** est un service de l'administration gouvernementale luxembourgeoise placé sous l'autorité du ministre ayant la Sécurité sociale dans ses attributions (art. **422 CSS**). Sa mission principale est la **surveillance des institutions de sécurité sociale** (CCSS, CNS, AAA, CNAP) pour le compte du gouvernement — et non le contrôle des employeurs ou des assurés individuels. Elle n'est pas une autorité administrative indépendante au sens strict.

Les quatre missions légales de l'IGSS (art. **423 CSS**) sont : contribuer à l'élaboration de la législation sociale, surveiller les institutions SS pour le gouvernement, coordonner les règlements UE et conventions bilatérales, et réaliser des analyses actuarielles sur les régimes de protection sociale. L'IGSS peut aussi être chargée par le gouvernement de missions ponctuelles d'évaluation (art. 424 CSS).

Pour les responsables RH, l'IGSS est une source de référence pour les **paramètres sociaux annuels** (taux de cotisation, SSM, plafonds) et les **rapports sur les régimes de retraite**. Les contrôles en entreprise en matière sociale relèvent du CCSS (cotisations) et de l'ITM (droit du travail) — pas de l'IGSS.

## Définition

L'**Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS)** est instituée par l'article **422 du Code de la sécurité sociale**, au sein de l'administration gouvernementale luxembourgeoise. Elle n'est pas une "autorité administrative indépendante" : elle est placée sous l'autorité hiérarchique directe du ministre, sans indépendance fonctionnelle statutaire.

Son rôle est celui d'un **organe de surveillance institutionnelle et d'expertise** : elle contrôle les *organismes* du système de sécurité sociale (CCSS, CNS, AAA, CNAP) au nom du gouvernement, produit des analyses sur l'équilibre des régimes, et contribue à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires en matière sociale.

## Conditions d'exercice

Les quatre missions officielles de l'IGSS sont définies à l'article **423 CSS** :

Mission	Description
<b>1 — Contribution législative</b>	Élaboration des mesures législatives et réglementaires en matière de sécurité sociale
<b>2 — Contrôle institutionnel</b>	Surveillance des institutions de SS qui, en vertu des lois et règlements, est exercée par le Gouvernement ou un membre du Gouvernement
<b>3 — Coordination internationale</b>	Travaux relatifs aux règlements UE et conventions bi/multilatérales de coordination des systèmes de SS
<b>4 — Analyses et études</b>	Évaluation et planification des régimes de protection sociale ; collecte, centralisation et traitement de données sous forme pseudonymisée

L'IGSS peut en outre être chargée par le Gouvernement ou un ministre de toute question soumise à son expertise, et peut formuler toute suggestion susceptible d'améliorer la législation sociale ou l'organisation des institutions de SS (art. 424 CSS).

**Ce que l'IGSS ne fait pas** : elle ne contrôle pas les déclarations des employeurs, ne perçoit pas de cotisations, n'inspecte pas les locaux d'entreprises et ne traite pas les recours individuels des employeurs ou des assurés contre le CCSS.

## Modalités pratiques

Pour les équipes RH, les interactions avec l'IGSS se limitent essentiellement à la consultation de ses publications :

Publication	Contenu	Disponible sur
Rapport général sur la SS	Indicateurs actualisés, analyses des régimes	<a href="http://igss.gouvernement.lu/fr/publications.html">igss.gouvernement.lu/fr/publications.html</a>
Paramètres sociaux	SSM, taux de cotisation, plafonds cotisables	<a href="http://igss.gouvernement.lu">igss.gouvernement.lu</a> (publiés en début d'année)
Analyses actuarielles pensions	Projections financières du régime de pension	<a href="http://igss.gouvernement.lu">igss.gouvernement.lu</a>

**Exception — Régimes complémentaires de pension** : pour les entreprises promotrices d'un régime complémentaire (loi du 8 juin 1999), l'IGSS dispose d'une compétence de surveillance et d'agrément spécifique. C'est le seul domaine dans lequel l'IGSS est en contact direct avec des entreprises.

## Pratiques et recommandations

Pour les responsables RH, distinguer les interlocuteurs selon le sujet est essentiel : le **CCSS** pour toutes les démarches d'affiliation, de déclaration et de cotisation ; l'**ITM** en cas de contrôle des conditions de travail ; l'**IGSS** uniquement comme source de référence réglementaire et actuarielle.

Les publications de l'IGSS constituent une ressource fiable pour la mise à jour annuelle des fiches de paie (taux de cotisation, SSM, plafonds) et pour les projections de charge sociale à moyen terme. La mise à jour des paramètres en début d'année doit s'appuyer sur le tableau officiel publié par l'IGSS et les annonces du **CCSS**, et non sur des sources secondaires.

En matière de **protection des données sociales** (RGPD), les obligations des employeurs relèvent du cadre général du règlement UE 2016/679 et de la CNPD (Commission nationale pour la protection des données). L'IGSS peut accéder à des données pseudonymisées pour ses analyses (art. 423(4) CSS), mais n'intervient pas dans la conformité RGPD des entreprises.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 422 CSS</b>	Institution de l'IGSS au sein de l'administration gouvernementale
<b>Art. 423 CSS</b>	Quatre missions légales de l'IGSS (contrôle institutionnel, législation, coordination internationale, analyses)
<b>Art. 424 CSS</b>	Missions ponctuelles confiées par le gouvernement ; pouvoir de suggestion
<b>Loi du 25 avril 1974</b>	Loi fondatrice de l'IGSS (codifiée au CSS)
<b>Art. 413-417 CSS</b>	<b>CCSS</b> — institution, missions et organisation (organisme distinct de l'IGSS)
<b>Art. L.614-4 CT</b>	Pouvoirs de contrôle de l' <b>ITM</b> sur les entreprises (accès locaux, registres)
<b>Loi du 8 juin 1999</b>	Régimes complémentaires de pension — seul domaine de surveillance IGSS vis-à-vis des entreprises
<b>Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)</b>	Protection des données — applicable aux traitements de données sociales des employeurs

L'IGSS n'est **pas** une "autorité administrative indépendante" — elle est placée sous l'autorité directe du ministre (art. 422 CSS). Les articles 417-421 CSS citent fréquemment à tort pour l'IGSS appartiennent en réalité aux chapitres **CCSS** (art. 413-417) et **CMSS** (art. 418-421). Les seuls articles fondant les missions de l'IGSS sont les **art. 422-424 CSS**.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.